



Montréal, le 17 février 2011

Madame Line Beauchamp  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue de la Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : Demande de report de l'application des changements en évaluation des apprentissages**

---

Madame la Ministre,

La présente est pour vous présenter notre analyse au regard des changements annoncés en évaluation des apprentissages et vous informer des orientations adoptées par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) à cet égard.

À première vue, les modifications apportées au Régime pédagogique semblaient correspondre à plusieurs de nos demandes comme :

- la réintégration des connaissances dans l'évaluation;
- la mise en place d'un bulletin unique;
- l'implantation d'un seuil de réussite à 60 %;
- l'ouverture sur le retour d'une période d'examens au secondaire;
- le déplacement des examens ministériels le plus tard possible en juin pour la plupart des matières tant au primaire qu'au secondaire;
- la réduction du nombre de résultats à inscrire au bulletin.

Cependant, notre analyse des nouvelles orientations en évaluation, des outils qui les accompagnent, des réponses obtenues de vos représentantes et représentants<sup>1</sup> et des constats d'enseignantes et enseignants nous amènent à conclure que non seulement le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) n'a pas rempli ses propres objectifs, mais que les changements qui doivent s'appliquer dès septembre 2011 comportent de nombreuses incohérences et constituent peu de véritables

---

1. Vous trouverez à l'annexe 1 une liste de questions adressées au MELS en septembre 2010. Pour le moment, ces questions demeurent sans réponse.

changements. Malgré quelques avancées, il semble que le personnel enseignant, encore une fois, n'aura pas été entendu.

Ainsi, le Conseil fédératif de la Fédération, lors de sa rencontre du 2 février dernier, a adopté des positions au sujet des changements en évaluation. Nous considérons qu'il est primordial de vous souligner les principales incohérences des changements prévus dès septembre 2011 et d'en identifier les effets pour le personnel enseignant ainsi que pour les élèves.

### **Au sujet de la place des connaissances et de l'absence de balises pour les évaluer**

Le MELS se dit soucieux de faire *émerger* les connaissances dans l'évaluation. Or, l'ajout du terme « connaissance » dans l'article 15 du Régime pédagogique modifié ainsi que l'intégration du chapeau « Vérification de l'acquisition des connaissances » dans les cadres d'évaluation ne sont pas des gestes suffisants pour en baliser et en renforcer la place prépondérante. Plus encore, les outils (Cadre d'évaluation et Progression des apprentissages) fournis par le ministère sont à ce point confus qu'ils ne permettent pas l'évaluation systématique des connaissances.

#### *Sur les Cadres d'évaluation*

En s'appuyant presque exclusivement sur la place des compétences, le Cadre d'évaluation n'offre aucune indication quant à la place que doivent prendre les connaissances dans l'évaluation. De plus, ayant été rédigés à partir des échelles de niveaux de compétence existantes et des critères actuels contenus au « Programme de formation de l'école québécoise », les critères d'évaluation et leurs explicitations sont les mêmes qu'auparavant, référant ainsi majoritairement à des compétences. Or, un des problèmes majeurs décriés au cours des dernières années est le manque de clarté et de précision de ces critères.

Enfin, il n'y a aucun référentiel commun, aucun exemple ou modèle disponible permettant aux enseignantes et enseignants d'en saisir le sens précis. Par exemple, en français, que peuvent bien vouloir dire « Utilisation d'un vocabulaire approprié » et « Conformité à la norme et à l'usage »? À quoi les enseignantes et enseignants doivent-ils s'attendre de la part des élèves? Cet exemple n'en est qu'un parmi tant d'autres. Ce flou laisse une grande place à la subjectivité et aux interprétations diverses, confirmant ainsi que le MELS n'entend pas établir un socle commun des apprentissages. Par ailleurs, plusieurs des critères référant aux connaissances, déjà trop peu nombreux, sont relégués à de simples observations et des rétroactions à faire à l'élève.

#### *Sur la Progression des apprentissages*

Les représentantes et représentants du MELS affirment que le personnel enseignant, pour pouvoir planifier son enseignement et déterminer la place que les connaissances

devront prendre dans l'évaluation, devra se référer aux documents relatifs à la progression des apprentissages.

Bien que ces derniers aident à la planification en permettant d'avoir une vision globale des contenus à enseigner pour **l'ensemble du parcours scolaire** de l'élève, ils comportent des problèmes majeurs :

- Les apprentissages y sont encore essentiellement formulés en termes de compétences plutôt qu'en termes de connaissances.
- Des connaissances importantes ont été négligées ou carrément éliminées du programme alors qu'elles constituent les assises du processus d'apprentissage.
- L'identification et la hiérarchisation des connaissances sont des processus inachevés. En ce sens, nous estimons qu'il importe de distinguer les contenus essentiels et préalables de ceux qui sont secondaires ou relevant de l'enrichissement<sup>2</sup>.
- Le manque de clarté quant à la réutilisation des apprentissages réputés maîtrisés aux niveaux inférieurs<sup>3</sup>.
- La difficulté d'utiliser ces outils avec les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage et qui sont intégrés en classe ordinaire.
- Les documents relatifs à la progression des apprentissages n'annualisent pas suffisamment les contenus puisqu'ils demeurent basés sur les programmes, lesquels sont structurés par cycle. Le nombre d'objectifs terminaux en première année de cycle est minime, donnant très peu de directives sur ce qui doit être évalué, alors que la seconde année du cycle est surchargée<sup>4</sup>.

Nous ne pouvons passer sous silence la réponse de vos représentantes et représentants quant aux raisons pour lesquelles le ministère n'entreprend pas de travaux permettant d'annualiser les contenus des programmes. En effet, il semble que ces travaux ne peuvent être effectués compte tenu des coûts que cela engendrerait, particulièrement en lien avec la publication des manuels scolaires. Nous ne pouvons souscrire à une telle logique comptable.

Au contraire de vos représentantes et représentants, nous estimons que des contenus plus annualisés permettraient :

- de préciser les attentes pour chacune des années d'études;
- de structurer les contenus à enseigner;
- d'aider à la planification d'un enseignement et d'une évaluation annuelle;

---

2. Par exemple, la Progression des apprentissages en français n'identifie pas les mots de vocabulaire dont l'orthographe doit être maîtrisée à la fin de chaque cycle. Il n'est pas normal non plus qu'en histoire au secondaire les dates, les faits importants ainsi que les personnages historiques ne soient pas précisés.

3. Il est difficile de cerner à quel point les apprentissages devront être à nouveau enseignés et à quel point ils devront être évalués. Aussi, certains apprentissages ne sont pas prévus au programme (cases vides dans la Progression des apprentissages).

4. La Progression des apprentissages en français prévoit que sept notions doivent être acquises à la fin de la première année du primaire alors qu'il y a en 79 à la deuxième année du primaire.

- d'assurer la transmission d'un bagage cohérent et commun des apprentissages;
- de faire un meilleur suivi auprès des élèves, notamment en cas de changement d'école;
- de dégager le personnel enseignant des interminables temps de concertation.

### *Sur les examens ministériels et les grilles de correction*

L'annonce que les examens ministériels devront dorénavant tenir compte des connaissances de façon claire et concrète nous apparaît une excellente nouvelle. Cependant, il est fort inquiétant d'entendre vos représentantes et représentants affirmer que les grilles d'évaluation ne changeront pas beaucoup. Comment le personnel enseignant pourra-t-il évaluer la place des connaissances si les grilles de correction n'en tiennent pas compte?

Puisque les seuls outils (cadres d'évaluation et grilles de correction) qui doivent permettre une forme d'uniformisation manquent de clarté et sont sujets à diverses interprétations, il est essentiel que le personnel enseignant ait accès à des exemples de grille de correction, et ce, pour chacune des matières et chacune des années. En ce moment, ces grilles de correction ne sont produites que pour les épreuves imposées.

### **Au sujet de l'évaluation qui n'est ni simplifiée, ni allégée**

Avec les nouvelles orientations en évaluation, le MELS prétend simplifier le processus d'évaluation et même, comme il l'a affirmé lors de la rencontre suprarégionale qu'il a organisée le 27 septembre 2010 à Laval, alléger la tâche des enseignantes et enseignants.

Or, nous constatons une incohérence entre le discours et les actions posées. D'une part, l'évaluation n'est pas simplifiée notamment à cause du manque d'annualisation et de l'absence d'outils clairs et d'objectifs permettant une compréhension commune des résultats attendus par matière et par niveau. D'autre part, les enseignantes et enseignants verront, sans l'ombre d'un doute, leur charge de travail s'alourdir ou, au mieux, demeurer la même.

En effet, malgré la diminution du nombre de résultats à inscrire au bulletin et la réorganisation cosmétique des compétences, les enseignantes et enseignants devront :

- continuer d'évaluer toutes les compétences (à l'exception de la troisième en mathématique)<sup>5</sup>;
- prendre des notes et du temps pour faire des rétroactions aux élèves, en plus d'évaluer les compétences;

---

5. Par ailleurs, nous craignons le fait que la compétence « Apprécier des œuvres littéraires » soit conservée à l'intérieur de la compétence « Lire des textes variés » permette de camoufler l'échec en lecture.

- évaluer toutes les matières à chaque étape<sup>6</sup>;
- commenter un plus grand nombre de compétences transversales et cela, plus fréquemment<sup>7</sup>;
- produire leur propre grille de correction (pour les matières et les niveaux pour lesquels elle n'est pas disponible);
- résumer le contenu des normes et modalités pour chacune des matières dans le but d'informer les parents de la nature et de la fréquence des principales évaluations.

Enfin, au niveau du temps d'administration des épreuves ministérielles, on nous a assurés qu'il serait moindre. Cependant, les documents d'information publiés en décembre 2010 laissent présager que pour certaines matières, le temps retiré à la passation de l'épreuve sera consacré à des activités de préparation en classe. L'équation rend nul l'allègement annoncé au niveau du temps.

## **Au sujet des communications aux parents**

### *Sur la première communication écrite*

La FAE apprécie que la première communication soit différente d'un bulletin et que le MELS en propose des modèles différents. Cependant, il est essentiel que le guide ministériel portant sur les modifications aux normes et modalités exprime clairement la possibilité d'exemption à produire cette communication écrite pour les spécialistes du primaire ou les enseignantes et enseignants ayant peu de périodes d'enseignement au secondaire, ces derniers voyant trop peu leurs élèves avant le 15 octobre pour juger de leurs apprentissages et de leur comportement.

### *Sur le bulletin unique*

En apparence, le MELS semble avoir répondu à la presque totalité des attentes des parents : bulletin simple et concis avec un modèle unique et une même valeur accordée à toutes les étapes pour toutes les écoles, des résultats chiffrés et des moyennes de groupe. La FAE apprécie que le bulletin unique réfère dorénavant à un bilan annuel plutôt qu'à un bilan de fin de cycle et que les résultats de toutes les étapes soient inscrits au bulletin de fin d'année.

Néanmoins, outre ces aspects positifs, le ministère n'apporte aucun changement réel. L'implantation d'un seuil de réussite à 60 % n'a aucune incidence sur la promotion d'un élève ni sur son redoublement, car les décisions sur les règles de passage entre les

---

6. Il sera très difficile pour l'ensemble du personnel enseignant au primaire (titulaires et spécialistes) ainsi que pour les enseignantes et enseignants de certaines matières au secondaire (cours à deux crédits et moins), de produire des résultats dès les premiers jours de novembre. En effet, le délai imparti à la première étape et l'obligation d'évaluer toutes les matières à chacune des étapes ne permettront pas au personnel enseignant de donner aux parents un véritable portrait de l'élève.

7. Présentement, la plupart des enseignantes et enseignants n'en évaluent qu'une seule par année.

cycles et les niveaux restent locales. Contrairement aux prétentions de vos représentantes et représentants, un tel seuil de réussite ne permettra pas « de lever l'ambiguïté sur les règles de passage ». En ce sens, le ministère doit absolument édicter des normes nationales quant aux règles de passage annuelles.

Par ailleurs, il est illusoire de croire que le bulletin unique sera le reflet de l'évaluation des connaissances puisqu'en raison de leur manque de clarté, les outils que devront utiliser les enseignantes et enseignants entretiennent la confusion. À l'instar de ces outils, les balises sur la constitution des résultats de la troisième étape – ceux-ci comptant désormais pour 60 % de la note finale – laissent une trop grande place à la subjectivité. Ainsi, il est impensable que des résultats ayant déjà compté dans les deux premières étapes puissent être utilisés à nouveau à cette étape et qu'elle représente à la fois les résultats de l'étape et du bilan. Ce flou risque de devenir un piège et de faire dire n'importe quoi au bulletin. De plus, certains pourraient faire pression sur les enseignantes et enseignants pour les inciter à modifier les résultats d'élèves en situation d'échec ou augmenter les moyennes de groupe.

Ainsi, le contexte particulièrement malsain engendré par la course à la réussite à tout prix laisse place à des débordements inacceptables de la part de certaines commissions scolaires, de conseillères et conseillers pédagogiques et de directions d'établissement qui, tout en tenant le discours de la reconnaissance du jugement professionnel des enseignantes et enseignants, questionnent sans discernement celles et ceux dont les élèves ont des résultats se situant en deçà des objectifs fixés dans les plans de réussite. Nous croyons qu'un bilan doit :

- 1) être un cumulatif des trois étapes;
- 2) être indiqué dans la quatrième colonne du bulletin;
- 3) servir d'assise à la décision de l'enseignante ou enseignant quant à la recommandation de la promotion ou non de l'élève.

Un bulletin unique doit être l'aboutissement d'une révision des encadrements en évaluation, qui assure la primauté aux connaissances et à l'objectivité de l'évaluation tout en développant au sein de la population enseignante, une compréhension commune des résultats attendus dans les divers contextes d'évaluation. En ce sens, le bulletin unique devrait s'appuyer sur des règles d'évaluation communes sur le plan national.

### **Au sujet des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et ceux ayant des besoins particuliers**

L'article 30.4 du Régime pédagogique modifié prévoit que les élèves HDAA et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française puissent être exemptés des dispositions relatives aux résultats. Il est très inquiétant de constater que cette modification donne la possibilité aux élèves intégrés en classe ordinaire (tant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage que ceux recevant des services en francisation) de se voir attribuer un bulletin adapté alors que nous dénonçons cette aberration depuis plusieurs années.

## **Pour conclure**

L'attention accordée par votre prédécesseur, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, à la plateforme pédagogique de la FAE ainsi que le consensus dégagé à la suite des travaux effectués par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) et la Commission scolaire de Montréal (CSDM), la plus importante du Québec, permettaient de croire que nous avons été entendus. Il semble cependant qu'il y ait eu distorsion entre l'émission de nos demandes, leur réception et le traitement qui en a été fait.

Nous constatons la ténacité et les ruses des tenants de la réforme, employés du MELS, pour rendre caduque ce qui semblait être une bonne nouvelle. Les changements annoncés se résument essentiellement à une réorganisation des outils de la réforme. Non seulement les travaux effectués par le ministère ne mènent pas à la mise en place d'un socle commun des apprentissages, mais son absence de volonté à assumer ses responsabilités en relayant au niveau local des décisions qui devraient être prises au niveau national a comme effet d'augmenter la charge de travail du personnel enseignant.

À cet égard, nous affirmons, et ce, malgré les prétentions des représentantes et représentants de votre ministère, que l'annualisation et la hiérarchisation des contenus des programmes, l'établissement de règles de passage nationales et l'élaboration de grilles d'évaluation produites et proposées par le ministère par matière et par niveau ne portent pas atteinte à l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants. Ces revendications n'ont rien à voir avec l'autonomie professionnelle que le MELS ne cesse de galvauder.

Les avancées dans le dossier de l'évaluation demeurent trop modestes et plusieurs changements proposés sont nettement insatisfaisants et généreront un accroissement de la charge de travail. Ces modifications ne justifient pas que l'on exige du personnel enseignant un énième ajustement par une nouvelle réappropriation de documents et de façons de faire. Pour la FAE et ses syndicats affiliés, il faut des correctifs plus fondamentaux avant de demander aux enseignantes et enseignants un tel investissement.

C'est pourquoi, afin de respecter l'engagement en vertu duquel le MELS a annoncé le retour à l'évaluation des connaissances et que la mise en place du bulletin unique permette de contribuer réellement à la construction d'un socle commun des apprentissages, la FAE réclame :

Premièrement, que l'ensemble des programmes de formation (primaire-secondaire), incluant les documents relatifs à la progression des apprentissages, soient révisés et enrichis afin :

- a) d'assurer un socle commun de connaissances à évaluer de façon systématique;
- b) de hiérarchiser annuellement les connaissances en s'assurant d'identifier et de distinguer les contenus préalables, les connaissances à maîtriser par niveau, les connaissances secondaires et les contenus d'enrichissement;

- c) de revoir la répartition des contenus des programmes de formation afin d'équilibrer le nombre d'objectifs terminaux et les différents contenus entre les niveaux à l'intérieur des cycles;
- d) d'inclure et d'identifier davantage de connaissances dites « de base » au primaire et au secondaire;
- e) de hiérarchiser les savoir-faire et d'identifier ceux devant être évalués annuellement.

Deuxièmement, que les cadres d'évaluation soient révisés et complétés par des grilles d'évaluation annuelles, produites pour chacune des matières et chacun des niveaux. Ces derniers doivent prioriser, en fonction des matières et des niveaux, l'évaluation des connaissances et indiquer la pondération minimale devant leur être accordée.

De plus, afin de permettre un réel allègement de la tâche enseignante au regard de l'évaluation, la FAE demande :

- 1) le retrait de la compétence « Apprécier des œuvres littéraires » en français.
- 2) la révision des encadrements légaux (3<sup>e</sup> alinéa de l'article 30.1 du Régime pédagogique modifié) afin de permettre que seuls le français et la mathématique soient évalués de façon obligatoire au bulletin de la première étape, au primaire.
- 3) la révision des encadrements légaux (3<sup>e</sup> alinéa de l'article 30.1 du Régime pédagogique modifié) afin de permettre que le personnel enseignant soit dispensé de l'évaluation au bulletin de la première étape pour les cours à deux crédits et moins, au secondaire.
- 4) le retrait de l'obligation de commenter (et d'évaluer) les compétences transversales (certaines compétences).
- 5) la prévision de temps de libération pour permettre aux enseignantes et enseignants de s'approprier les documents relatifs aux changements qu'ils demandent.

Et enfin, afin de clarifier la situation au regard de la troisième étape, la FAE demande que la troisième étape ne constitue pas « LE » bilan des apprentissages.

Devant ces constats et dans le but :

- de corriger les incohérences inhérentes aux changements envisagés et de respecter l'engagement en vertu duquel le MELS a annoncé le retour à l'évaluation des connaissances;
- d'assurer la mise en place d'un bulletin unique qui contribue réellement à la construction d'un socle commun des apprentissages;
- d'alléger réellement la tâche des enseignantes et enseignants au regard de l'évaluation et de répondre à leurs besoins;
- d'assurer que le personnel enseignant ait le temps et l'espace réel pour s'approprier les changements;



- de permettre au ministère de clarifier sa position quant à l'évaluation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et ceux ayant des besoins particuliers;

**La FAE vous demande le report de l'application des changements en évaluation proposés par le MELS.**

Étant donné l'importance du dossier de l'évaluation des apprentissages et l'urgence d'agir sur ce terrain, nous vous demandons de considérer notre demande dans les plus brefs délais. Une réponse écrite serait souhaitée. Nous vous rappelons notre détermination dans ce dossier et sollicitons une rencontre afin de discuter plus amplement de cette question.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations chaleureuses et l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Sylvain Mallette  
Vice-président à la vie professionnelle  
SM/nm

## **Listes des questions relatives aux changements annoncés dans le cadre de la mise en place du bulletin unique adressées en septembre 2010 et pour lesquelles la FAE est toujours en attente de réponses.**

### **Place des compétences disciplinaires**

1. Considérant le retour à l'évaluation des connaissances, notamment au moyen de documents sur la progression des apprentissages, retrouve-t-on une diminution tangible des savoir-faire à évaluer? Dans l'affirmative, comment cela se traduit-il?
2. Croyez-vous que les changements annoncés apporteront un allègement significatif de la tâche des enseignantes et enseignants sur le plan de l'évaluation?

### **Seuil de réussite, socle commun des apprentissages et annualisation**

3. Au regard d'un programme organisé par cycle, quelle est la pertinence d'un bilan de fin d'année s'il n'est pas considéré comme un outil de sanction des apprentissages?
4. Comment s'assurer que l'intégralité des contenus des programmes actuels (par cycle) soit vu par une ou un élève lorsqu'il change d'école au cours du même cycle?
5. Dans le Cadre d'évaluation des apprentissages en français au primaire (p. 4), on indique vouloir baser l'évaluation sur les progrès réalisés. S'agit-il de rester dans une logique d'évaluation de l'élève en fonction de ses progrès, c'est-à-dire évaluer la progression personnelle des apprentissages de l'élève ou d'évaluer l'élève au regard des attentes du programme?

### **Redoublement**

6. Au regard de l'article 96.18 de la LIP qui stipule qu'un seul redoublement est possible au primaire, et ce, sur demande des parents, qu'advient-il d'un élève du primaire ayant déjà redoublé et qui obtient une note de 50 % dans les matières de base?
7. Est-ce qu'un échec dans les matières dites de base se traduira par l'obligation pour l'élève de reprendre l'année? Dans le cas contraire, comment justifier une telle promotion automatique?
8. Est-ce que le redoublement sera encore appliqué à la demande des parents seulement?

### **Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)**

9. Pourquoi ne pas insérer dans le bulletin, à la rubrique relative au passage de l'élève, la possibilité d'indiquer si l'élève doit fréquenter une classe spécialisée?
10. Est-ce que l'article 30.4 du règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des jeunes (FGJ) permettant l'exemption du bulletin pour les EHDA vise seulement les élèves en classes spécialisées ou tout autre élève HDAA?
11. Dans le cas où tous les EHDA ou ceux ayant un plan d'intervention (PI) peuvent être exemptés des dispositions relatives au bulletin, cela indique-t-il le retour du bulletin adapté pour ces derniers?

12. Est-ce que l'article 222 de la LIP permettant à un élève d'être exempté des dispositions relatives au bulletin pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave s'appliquera à tous les EHDAA?
13. Est-ce que les changements annoncés modifieront la définition usuelle d'un élève HDAA?
14. Selon vous, existe-t-il un nombre maximum d'élève pouvant avoir un bulletin adapté à l'intérieur d'une classe régulière? Si oui, lequel?
15. En quoi les changements annoncés amélioreront-ils la situation des élèves (estime de soi, confiance en l'adulte et dans le système, sentiment d'abandon, etc.) n'ayant pas les acquis nécessaires pour le niveau où ils se trouvent?
16. Concernant les élèves inscrits à la formation préparatoire au travail, les modifications annoncées abrogent le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 16 de l'article 30 qui les exemptait du bulletin applicable au secteur régulier. Comment les modifications actuelles au règlement tiennent-elles compte de leur situation particulière?
17. Les élèves inscrits au parcours de formation axée sur l'emploi sont-ils considérés comme des EHDAA?
18. Ces élèves auront-ils accès à une dérogation au bulletin ministériel similaire à celle que prévoyait le 2<sup>e</sup> alinéa du 16<sup>e</sup> paragraphe de l'article 30 abrogé? En d'autres mots, pourront-ils avoir un bulletin contenant une indication de leur progression selon des objectifs fixés pour eux par leur enseignant, en tenant compte de ceux des programmes d'études établis par la ministre?

### **Formation**

19. Les formations prévues pour les enseignantes et enseignants au printemps 2011 seront-elles données par des conseillers pédagogiques?
20. Seront-elles obligatoires?
21. Porteront-elles sur les changements effectués dans les documents *Progression des apprentissages* au primaire et sur leurs équivalents au secondaire?
  - b) Si ce n'est pas le cas, les enseignantes et enseignants pourront-ils bénéficier de temps de libération supplémentaire (autre que le temps accordé pour les autres aspects de la formation lors des journées pédagogiques) afin de s'approprier les modifications portant sur la progression des apprentissages?
  - c) Si ce n'est pas le cas, comment et quand est-il prévu que les enseignantes et enseignants s'approprient ces modifications ?

### **Suivi du processus**

22. Une collaboration FAE-MELS est-elle envisageable sous forme de table de travail afin que des enseignantes et enseignants puissent analyser et valider les divers documents (*Progression des apprentissages*, *Cadre d'évaluation des apprentissages*, grilles de correction, critères d'évaluation, etc.) selon certaines matières et différents niveaux?

23. Quand la FAE recevra-t-elle les documents suivants :

- Les grilles de correction et critères d'évaluation modifiés?
- Les épreuves ministérielles?
- Les documents cités dans le tableau de bord de gestion publié par le MELS :
  - le document de soutien à l'intention des équipes-écoles pour la révision des normes et modalités d'évaluation (28 janvier 2011)?
  - les documents utilisés dans les formations?